

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX CHANTIER CAP HORIZON
DEMONTAGE D'UNE GRUE POTAIN F15 15 C
963 AVENUE DEI REGANEU
SOCIETE IMPERIAL LEVAGE**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 février 2019 de M. Richard ROUX de la Société IMPERIAL LEVAGE – sise : 44 rue de l'Evolution – ZAC des Bousquets – 83390 CUERS (courriel : richard.roux@imperial-group.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage pour le démontage de la grue Potain F15 15C se trouvant sur le chantier CAP HORIZON – 963 avenue Dei Reganeu sont autorisés :

DU MERCREDI 13 MARS 2019 AU JEUDI 14 MARS 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie de circulation sera barrée de 8h00 à 18h00 à hauteur de la route de la Crête au Nord et au Sud à hauteur du n°722 de l'avenue Dei Reganeu.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle devra mettre en place les panneaux de déviation aux intersections suivantes et la pré-signalisation route barrée :

- Route de la Crête / Avenue Dei Reganeu
- Avenue des Citronniers / Avenue Dei Reganeu

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 8 MARS 2019

Jean-Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

